

TITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Se référer aux Règlements sportifs, CHAPITRE II, TITRE I

TITRE II

CHAMPIONNAT REGIONAL

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 24 - Caution

Le montant de la caution est de 130€ par équipes.

Article 25 - Ouverture de la salle

La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte une demi-heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre (dimanche à 14h30 dernier délai).

Article 26 - Paiement des sanctions financières

Les sanctions financières relatives au championnat régional par équipes infligées aux associations durant la saison sportive doivent être réglées avant la confirmation de l'inscription des équipes pour la saison suivante, sous peine de non réengagement de toutes les équipes de l'association.

Article 27 - Transmission des résultats

La feuille de rencontre est établie en quatre exemplaires qui reçoivent les destinations suivantes :

- deux exemplaires (feuilles jaune et bleue) au secrétariat;
- un exemplaire (feuilles rose et blanche) à chacun des capitaines.

Les résultats doivent aussi être saisis sur le site Internet de la FFFT avant lundi 10h00.

TITRE III

CHAMPIONNAT REGIONAL R1, R2, R3 MESSIEURS

Article 28 – Conditions de participation

Pour être autorisées à participer au championnat régional par équipes masculin aux niveaux R1 et R2, les associations doivent au minimum :
disposer de trois licenciés jeunes (plus de 14 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve par équipes de leur département.

Article 29 - Formule de la compétition

Equipes de six joueurs répartis en deux groupes de trois joueurs (voir chapitre I, article 12.5.2).

Article 30 - Participation des féminines

Il est autorisé la participation d'une seule féminine par équipe en R2 et R3.

Article 31 - Arrêt de la rencontre

La rencontre se déroule entièrement.

Article 32 - Equipe incomplète

Les équipes doivent être complète. Toutefois une équipe de R3 pourra ne compter que 5 joueurs, à condition que le groupe A soit complet ; une amende sera appliquée.

Article 33 - Nombre de phases

Deux phases.

Article 34 - Attribution des titres

En première phase : à l'issue du déroulement des poules, il n'y a pas d'attribution du titre de champion de la division.

En deuxième phase : à l'issue du déroulement des poules, une "journée des titres" est organisée ; le vainqueur est champion de la division. La commission sportive détermine les équipes qualifiées pour disputer la "journée des titres". Ne peuvent disputer les titres que des joueurs qualifiés pour cette équipe. Sont considérées qualifiées les féminines ayant disputées au moins trois rencontres dans cette équipe lors de la seconde phase.

Article 35 – Régionale 1

35.1 - Composition de la division

La régionale 1 comprend seize équipes réparties dans quatre poules de quatre équipes.

35.2 - Déroulement de la première étape

A l'issue des trois premières journées :

- les équipes classées 1^{re} et 2^e sont qualifiées pour la R1ACC (Accession). Les huit équipes sont réparties dans deux poules de quatre équipes, composées de deux 1^{re} et de deux 2^e.

Les 1^{ers} sont placés par tirage au sort ; les 2^e sont positionnés dans la poule opposée.

- les équipes classées 3^e et 4^e sont qualifiées pour la R1MTN (Maintien). Les huit équipes sont réparties dans deux poules de quatre équipes, composées de deux 3^e et de deux 4^e.

Les 3^e sont placés par tirage au sort ; les 4^e sont positionnés dans la poule opposée.

35.2 - Déroulement de la deuxième étape

A l'issue des trois journées suivantes :

les équipes classées à un même rang se rencontrent. Un tirage au sort désignera l'équipe recevant, excepté pour la rencontre entre le 1^{er} des poules de R1ACC qui se jouera sur terrain neutre.

35.3 - Déroulement de la phase

A l'issue des rencontres de classement :

- l'équipe classée 1^{re} accède à la nationale 3 ;

- les équipes classées entre 2^e et 12^e se maintiennent en régionale 1 ;

- les équipes classées 13^e, 14^e, 15^e et 16^e descendent en régionale 2.

La descente de 2 équipes (ou plus) de N3 entraîne automatiquement une descente supplémentaire.

35.4 - Repêchage en Régionale 1

Lorsqu'une place devient vacante en régionale 1 par suite d'une non accession, cette place est attribuée au cinquième de régionale 2. Lorsqu'une place devient vacante en régionale 1 par suite d'une non descente de nationale 3, cette place est attribuée au treizième de régionale 1.

Dans tous les autres cas, la commission sportive avisera de la meilleure solution.

35.5 - Règles spécifiques de participation

Les cinq meilleurs joueurs devront avoir un nombre de points égal ou supérieur à 1200 points lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours pour figurer sur la feuille de rencontre.

Le sixième joueur devra avoir un nombre de points égal ou supérieur à 1000 points lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours pour figurer sur la feuille de rencontre.

35.6 - Juge-arbitrage des rencontres

Les rencontres sont placés sous l'autorité d'un juge-arbitre désigné par la commission régionale d'arbitrage.

Les frais de juge-arbitrage seront acquittés par les clubs en début de phase.

Article 36 - Régionale 2

36.1 - Composition de la division

La régionale 2 comprend seize équipes réparties dans quatre poules de quatre équipes.

36.2 - Déroulement de la première étape

A l'issue des trois premières journées :

- les équipes classées 1^{re} et 2^e sont qualifiées pour la R2ACC (Accession). Les huit équipes sont réparties dans deux poules de quatre équipes, composées de deux 1^{re} et de deux 2^e.

Les 1^{ers} sont placés par tirage au sort ; les 2^e sont positionnés dans la poule opposée.

- les équipes classées 3^e et 4^e sont qualifiées pour la R2MTN (Maintien). Les huit équipes sont réparties dans deux poules de quatre équipes, composées de deux 3^e et de deux 4^e.

Les 3^e sont placés par tirage au sort ; les 4^e sont positionnés dans la poule opposée.

36.2 - Déroulement de la deuxième étape

A l'issue des trois journées suivantes :

les équipes classées à un même rang se rencontrent. Un tirage au sort désignera l'équipe recevant.

36.3 - Déroulement de la phase

A l'issue des rencontres de classement :

- les équipes classées 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e accèdent à la régionale 1 ;
- les équipes classées entre 5^e et 12^e se maintiennent en régionale 2 ;
- les équipes classées 13^e, 14^e, 15^e et 16^e descendent en régionale 3.

La descente de 2 équipes (ou plus) de N3 entraîne automatiquement une descente supplémentaire.

36.4 - Repêchage en Régionale 2

Lorsqu'une place devient vacante en régionale 2 par suite d'une non accession, cette place est attribuée en priorité à un deuxième d'une poule de régionale 3 en appliquant l'article 8.

Dans tous les autres cas, cette place est attribuée au treizième de régionale 2, puis au quatorzième de régionale 2. A défaut, la commission sportive avisera de la meilleure solution.

36.5 - Règles spécifiques de participation

Les cinq meilleurs joueurs devront avoir un nombre de points égal ou supérieur à 1000 points lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours pour figurer sur la feuille de rencontre.

Le sixième joueur devra avoir un nombre de points égal ou supérieur à 800 points lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours pour figurer sur la feuille de rencontre.

36.6 - Juge-arbitrage des rencontres

Les rencontres sont placés sous l'autorité d'un juge-arbitre officiel non joueur mis à disposition par l'association recevant.

Article 37 – Régionale 3

37.1 - Composition de la division

La régionale 3 comprend trente-deux équipes réparties dans quatre poules de huit équipes.

37.2 - Déroulement de la phase

A l'issue des sept journées :

- les équipes classées 1^{re} accèdent à la régionale 2 ;
- les équipes classées 2^e, 3^e, 4^e et 5^e se maintiennent en régionale 3 ;
- les équipes classées 6^e, 7^e et 8^e descendent au niveau départemental ;
- les montées en régionale 3 sont attribuées de la façon suivantes :
 - les équipes classées 1^{re}, 2^e et 3^e du Gard et de l'Hérault
 - les équipes classées 1^{re} et 2^e de l'Aude, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales

La descente de 2 équipes (ou plus) de N3 entraîne automatiquement une descente supplémentaire.

37.3 - Repêchage en Régionale 3

Lorsqu'une place devient vacante en régionale 3, cette place est attribuée en priorité à un sixième d'une poule de régionale 3 en appliquant l'article 8.

Dans tous les autres cas, la commission sportive avisera de la meilleure solution.

37.4 - Juge-arbitrage des rencontres

Les rencontres sont placés sous l'autorité d'un juge-arbitre officiel, pouvant être joueur, mis à disposition par l'association recevant.